



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-106

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

PREF-DCL

32-2020-09-22-001 - arrete modifiant l'arrêté du 16 septembre 2020 fixant la liste des candidats au 1er tour des élections sénatoriales (1 page)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2020-09-04-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (3 pages)

Page 5

32-2020-09-18-002 - Délégation de signature actualisation CH Mirande (4 pages)

Page 9

PREF-DCL

32-2020-09-22-001

arrete modifiant l'arrêté du 16 septembre 2020 fixant la
liste des candidats au 1er tour des élections sénatoriales

*arrete modifiant l'arrêté du 16 septembre 2020 fixant la liste des candidats au 1er tour des
élections sénatoriales*

ELECTIONS SENATORIALES du 27 septembre 2020

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 septembre 2020
fixant la liste des candidats au 1^{er} tour

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code électoral ;
VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
VU les déclarations de candidatures définitivement enregistrées ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 fixant la liste des candidats au premier tour ;
VU le courrier adressé le 21 septembre 2020 par Monsieur Philippe BARON sollicitant la modification de la nuance politique qui lui a été attribuée ;
SUR proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}-

La liste des candidats et de leurs remplaçants, enregistrés pour le 1^{er} tour des élections sénatoriales pour pourvoir les deux sièges de sénateurs dans le département du Gers, est modifiée comme suit :

Candidats	Nuances des candidats	Remplaçants
M. Pierre DULONG	DVD	Mme Marie-Martine DALLA-BARBA
M. Raymond VALL	RDG	Mme Sylvie THEYE
M. Franck MONTAUGÉ	SOC	Mme Céline SALLES
M. Alain DUFFOURG	DVD	Mme Isabelle TINTANE
Mme Annabelle SKOWRONEK	COM	M. Bruno GABRIEL
M. Jean-Luc YELMA	RN	Mme Béatrice DUCLOS
M. Philippe BARON	REM	Mme Karine MONFORT
M. Romain DUPORT	DIV	Mme Sarah DESPEAUX

Article 2 –

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, dans les bureaux de vote et mis en ligne sur le site des services de l'État, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le **22 SEP. 2020**

Le Préfet,


Xavier BRUNETIERE

PREF-DSRHM

32-2020-09-04-001

Arrêté portant subdélégation de signature de
M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur
interdépartemental des routes Sud-Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de Préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1er. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Madame Anne CALMET, directrice adjointe, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département de l'Aveyron :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
A-7	● En l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route
B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.
C/ AFFAIRES GENERALES	
	● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SIGT	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Chef du district Est	Jean-Clair YECHE	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint au chef du district Est	Michel DELMAS	
Chef du CIGT de Toulouse	Carole BELIN	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Chef du SMEE	Nathalie RICHER	A-B-C
Chef de la division MO au SMEE	Jean-François MESSAGER	A-B-C
Chef de la division EE au SMEE	Eric CHAMARD	A-B-C
Secrétaire général	Fabien GELEBART	B6-C
Adjoint au Secrétaire général	Jean François ROLLAND	B6-C

ARTICLE 3. L'arrêté du 28 août 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4. Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 4 septembre 2020

Le directeur interdépartemental
des Routes du Sud Ouest



Hubert Ferry-Wilczek

PREF-DSRHM

32-2020-09-18-002

Délégation de signature actualisation CH Mirande



Décision n° 2020-27

Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune du 13 novembre 2017 entre les Centres Hospitaliers d'Auch, de Mirande et de Vic-Fezensac,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 19 décembre 2019 nommant à compter du 1^{er} janvier 2020, Madame Marie-Charlotte LAURET, Directrice-Adjointe aux Centres Hospitaliers à Auch et Mirande ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion , en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'organigramme de Direction,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Marie-Charlotte LAURET conclue entre les 3 établissements de la Direction commune,





Décide

Article 1

Madame Marie-Charlotte LAURET, Directrice Adjointe est désignée ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Mirande.

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Charlotte LAURET, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Mirande.

Elle est notamment autorisée à signer, en fonctionnement courant, les pièces suivantes :

I – BONS DE COMMANDE ET ATTESTATIONS DE SERVICE FAIT POUR L'ENSEMBLE DES COMPTES BUDGETAIRES VISES A l'Instruction budgétaire et comptable n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 ; OU OPERATIONS SUIVANTES limitées à 50 K€ :

Actes liés aux contrats d'assurance multi risques, véhicules, risques statutaires, aux contrats de maintenance, aux marchés publics, aux emprunts et contrats divers.

Conventions de toute nature engageant le Centre Hospitalier de Mirande par délégation du Directeur du centre hospitalier d'Auch en direction commune avec les CH de Vic-Fezensac et de Mirande.

II – ACTES LIES AUX FONCTIONS D'ORDONNATEUR

Signature des mandats et titres de recettes

III – ACTES LIES AUX FONCTIONS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Toutes décisions, titularisation, radiation des cadres

Notations et évaluations du personnel

Autorisations d'utilisation du véhicule personnel

Ordres de mission

Autorisations de congés (sauf cadres de direction et médecins)

Conventions de formation continue et tout acte lié à la formation

Contrats de recrutement

Conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement

Tableaux des gardes et astreintes

Assignations des personnels en cas de grève

Déclarations d'accident de travail

Etats et frais de déplacements





IV – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE GARDE

Autorisations de transports de corps et autres actes liés à cette fonction.

V – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS DE RESPONSABLE DE L'EHPAD

Signature des contrats de séjour

Article 2

Concernant le Centre Hospitalier de Mirande :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Charlotte LAURET, la délégation de signature pourra être exercée par **Monsieur Jonathan IZARD, attaché d'administration hospitalière**, concernant les actes suivants :

- signature des mandats et titres de recettes,
- ordres de mission,
- conventions de formation continue et tout acte lié à la formation,
- contrats de recrutement,
- conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement,
- assignations des personnels en cas de grève,
- déclarations d'accidents du travail,
- autorisations de transports de corps,
- contrats de séjour.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall du CH de Mirande.

Article 4

La Décision n°2020-01 est annulée à compter du 14 septembre 2020.

Auch, le 18 septembre 2020

La Directrice,

Sylvie LACARRIERE





Centre Hospitalier d'Auch
EN GASCOGNE
Soigner & prendre Soins



Destinataires :

Madame Marie-Charlotte LAURET
M. le Président du Conseil de Surveillance de Mirande
M. le Trésorier Principal de Mirande
Direction du Personnel
Services économiques et Techniques
Services financiers
Dossier
Affichage



Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne - Allée Marie Claret - BP 80382 - 32008 AUCH Cedex - T 05.62.61.32.32 - www.ch-auch.fr